

Bois certifié: la province fait marche arrière

Confronté à une vague de protestations, le gouvernement de Blaine Higgs revient sur sa décision d'exiger du bois estampillé certifié pour de petits projets de construction.



Simon Delattre

simon.delattre@acadienouvelle.com

@Simon2Delattre

En février, le Cabinet du premier ministre a discrètement approuvé de nouvelles règles afin d'adopter la version de 2015 du Code national du bâtiment. Ce changement obligeait le recours à du bois estampillé produit par une usine certifiée pour de petits projets de construction accessoires.

La taille des bâtiments exemptés a été réduite de 600 pieds carrés à 215 pieds carrés, si bien que la plupart des projets (grange, chalet, grande remise) ne pouvaient plus être réalisés à partir du bois usiné par des particuliers ou de petites scieries locales.

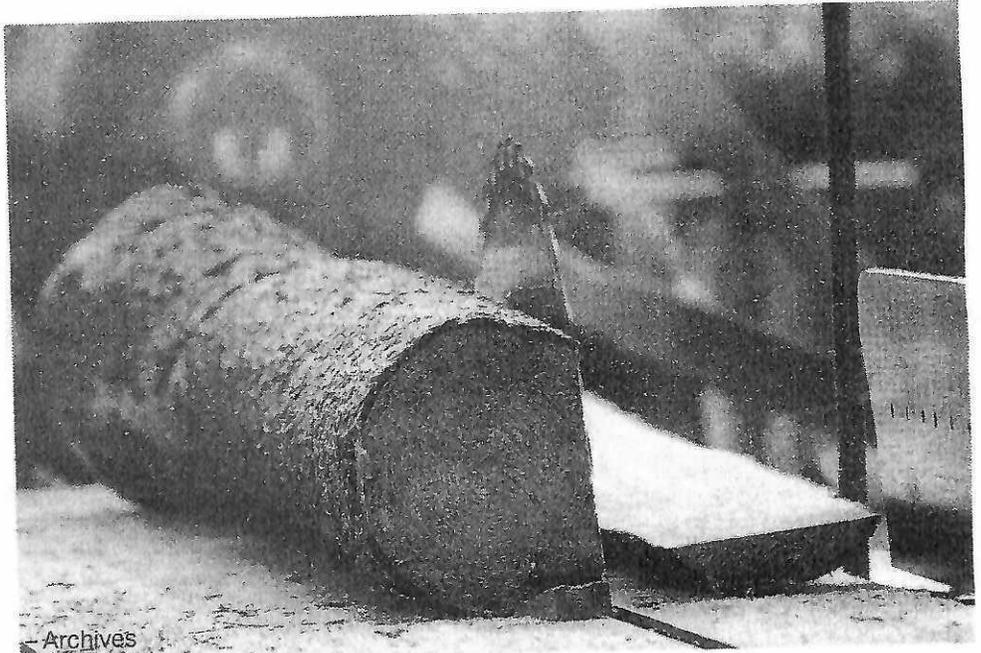
Un article publié par l'Acadie Nouvelle sur la fin de cette exception a déclenché une avalanche de réactions outrées au cours des derniers jours, alors que le prix du bois de construction vendu en quincaillerie a plus que triplé en quelques mois.

L'adoption de ces changements par décret sans consultation, sans préavis et sans période d'introduction progressive a également surpris les propriétaires de petits moulins ou de lots boisés.

La gronde s'est faite entendre à Fredericton.

Jeudi, la province a fait savoir que le règlement a été modifié à nouveau. Une exemption sera accordée pour les bâtiments conçus pour l'hébergement dont la surface de plancher totale est inférieure à 56,08 mètres carrés (625 pieds carrés). Cela inclut des petits chalets, de petites auberges ou des remises.

Le règlement a également été modifié pour exempter les bâtiments dits accessoires (c'est à dire indépendant, qui ne sert pas à l'habitation). Il sera donc possible



— Archives

d'utiliser du bois non certifié, du bois qui n'est pas marqué, pour ces bâtiments.

«Cette exemption élimine un obstacle pour ceux qui cherchent à construire un simple camp de pêche ou de chasse et facilitera la tâche aux entrepreneurs du Nouveau-Brunswick qui veulent étendre leur offre d'hébergement afin de répondre à la demande pour des sites de camping de luxe (glamping) et d'autres petites structures conçues pour le camping», souligne le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, Hugh J. Flemming dans un communiqué.

S'ADAPTER AU NOUVEAU CODE

Par ailleurs, les règles associées à la précédente version du Code national du bâtiment resteront en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Les demandes de permis de construction en vertu du Code national du bâtiment 2010 seront acceptées jusqu'au 31 décembre.

«Des entrepreneurs qui avaient déjà planifié des travaux en fonction de la version 2010 ont fait part de leurs préoccupations, note le ministre Flemming. Nous avons écouté leurs préoccupations et avons décidé d'accorder un délai de grâce pour lais-

ser plus de temps à l'industrie de s'adapter au nouveau code.»

C'est ce que souhaitait le caucus libéral, il avait appelé le gouvernement à suspendre la mise en œuvre des règlements de la Loi sur l'administration du Code du bâtiment.

«Ces règlements ont été mis en œuvre sans suivre la procédure appropriée, et ont eu un impact très négatif sur nos scieries locales. Nous sommes heureux que le gouvernement nous ait écoutés et ait annulé cette décision», a écrit sur Twitter Roger Melanson, chef par intérim du parti.

Le député vert de Kent-Nord, Kevin Arseneau, se réjouit que la décision ait été renversée rapidement.

«À moyen terme, il faudra mettre en place un système de certification du bois scié par les petits producteurs afin qu'il puisse être utilisé dans des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels.»

«Une refonte complète de l'industrie forestière doit voir le jour pour permettre des allocations communautaires, faire une place plus importante aux petites scieries, aux petits producteurs et mettre en place un marché local du bois d'œuvre en encourageant la coopération et des modèles circuits courts», propose-t-il. ■